

CONDITIONS D'ACHAT DE INTERPLEX SOPREC en vigueur au 01/11/2018

1. DISPOSITIONS GENERALES : Les présentes Conditions d'Achat régissent sans exception, ni réserve, toute commande de Produits ou de Prestations de Service (ci-après « les Fournitures ») émise par la société INTERPLEX SOPREC (ci-après « IS »), notamment les achats de pièces plastiques, métalliques, électriques, électroniques, d'emballages, de consommables administratifs ou techniques, de matières premières et les commandes de prestations de services, telles que études, réalisation d'outils, moulage, traitement de surface, machines spéciales, assemblage, conditionnement. Elles complètent utilement les conditions de vente du fournisseur sous réserve que ces dernières nous aient été communiquées. En cas de contradiction entre les conditions d'achat et les conditions générales de vente d'un fournisseur, les conditions d'achat ont vocation à prévaloir compte-tenu de leur adaptation aux contraintes imposées à IS par ses propres donneurs d'ordre.

2. ROLE DE IS : IS est très souvent fournisseur d'un donneur d'ordre. Les exigences du donneur d'ordre sont répercutées au fournisseur d'IS et sont opposables à ce dernier. Le non respect par le fournisseur des exigences des clients d'IS rend légitime la cessation des relations d'IS avec ce fournisseur.

3. DEFINITION DES BESOINS : Préalablement à toute commande, INTERPLEX SOPREC communique un cahier des charges. Toute offre et toute livraison devra être conforme au cahier des charges.

4. COMMANDE : Une commande ne sera définitive que si elle fait l'objet d'un bon de commande écrit quelle qu'en soit la forme (papier ou électronique). Toute modification de toute nature doit faire l'objet d'un avenant à la commande avec référence au numéro de commande concerné. Le Fournisseur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour satisfaire aux commandes exceptionnelles, urgentes ou anticipées et doit justifier son refus. En cas de modification des procédures de fabrication ou de réalisation des Fournitures, une demande écrite devra être adressée à IS. Aucune dérogation quelle qu'elle soit aux spécifications de la commande n'est opposable à IS sans accord écrit. Le Fournisseur doit accuser réception de la commande et de ses avenants. A défaut et dans un délai de 48 heures, le silence du Fournisseur vaut acceptation de la commande et de ses spécifications. IS peut modifier ou annuler toute commande dont le fournisseur n'a pas encore accusé réception.

5. PREVISIONNEL DE LIVRAISON : IS s'engage à prendre livraison uniquement des pièces et prestations objet d'une commande ferme. Les programmes de livraison prévisionnels n'ont qu'une valeur informative.

6. OFFRE DU FOURNISSEUR : L'offre du Fournisseur doit comprendre le prix des Fournitures, le coût détaillé des outillages nécessaires à la réalisation des Fournitures, les délais de réalisation et la garantie de production et/ou d'utilisation.

7. DELAIS : 7-1 Les délais de livraison s'entendent Fournitures rendues dans nos locaux. Ces délais sont de rigueur et constituent un élément essentiel de la commande. Une livraison satisfaisante des Fournitures s'entend de la remise des Fournitures en conformité à la commande, ainsi que de tous documents techniques, administratifs, et d'expédition, prévues à la commande et des pièces jointes, en conformité avec la réglementation en vigueur, et en langue française. 7-2 En cas de retard de livraison de tout ou partie d'une commande et après en avoir informé le Fournisseur par simple lettre, télécopie ou courrier électronique, nous nous réservons le droit de réduire, d'annuler ou de résilier la commande concernée et/ou de demander réparation de tout dommage direct et/ou indirect dû au retard en particulier : les pénalités facturées par nos clients et les coûts d'expédition de toute livraison de commande effectuée hors délai ou en plusieurs fois. Tout retard de livraison entraînera l'application de pénalités de retard de 1 % par semaine de retard, calculées sur le prix d'achat H.T. des Fournitures manquantes dans la limite de 5 % du prix d'achat HT.

8. PIECES TYPES POUR AGREMENT : Pour certaines Fournitures désignées à la commande, le Fournisseur doit livrer, aux lieux et dans les délais indiqués, un échantillon représentatif de la Fourniture envisagée, accompagné d'un procès verbal de contrôle et, le cas échéant, de tous les résultats d'essais requis aux termes de la réglementation et/ou du contrat. La commande ne deviendra définitive qu'après notification de l'acceptation des Pièces Types par IS.

9. TRANSPORT - EMBALLAGE : 9-1 Les envois sont Franco de port à l'adresse de livraison portée sur le bon de commande aux jours et heures d'ouverture d'IS par un mode de transport au choix du Fournisseur, sauf stipulations contraires écrites. 9-2 : Toute livraison doit être faite avec l'emballage fixé dans la commande, et en l'absence d'indication en conformité avec les normes standards en vigueur dans les Etats Membres des pays de l'Union Européenne. Toute détérioration des Fournitures livrées due à un emballage inapproprié sera à la charge du Fournisseur. Toute expédition doit être accompagnée d'un bordereau de livraison portant les références et la date de la commande.

10. RECEPTION - TRANSFERT DES RISQUES : 10.1 sauf clause contraire figurant sur le bon de commande ou un avenant, indiquant un lieu de livraison spécifique, la réception a toujours lieu dans nos locaux même si les Fournitures sont facturées « départ usine fournisseur ». Les opérations de réception effectuées chez le Fournisseur ne sont que provisoires. 10.2 La réception des Fournitures dite administrative est matérialisée par la signature du bon de livraison avec cachet de IS, après contrôle des défauts apparents qualitatif et quantitatif des conditionnements, et réalisé sous réserve des contrôles apparents des Fournitures auxquels nous nous réservons le droit de procéder dans un délai de 10 jours ouvrés après celui de la livraison. La réception définitive n'aura lieu qu'après l'ensemble des contrôles et essais techniques nécessaires. En cas de commande de matière livrée sous forme de bobine, la réception ne devient définitive qu'une fois l'ensemble de la matière déroulée et ce sans limitation de délai à compter de la livraison. 10.3 : Le Fournisseur assume, quelles que soient les modalités de paiement et les conditions du transport, jusqu'à la réception des Fournitures, les risques de perte ou de détérioration, ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner.

11. TRANSFERT DE PROPRIETE : IS sera propriétaire des Fournitures commandées, ainsi que des outillages, dès leur individualisation dans les locaux du Fournisseur, qui s'engage à faire prévaloir en toutes circonstances le droit de propriété d'IS. Le Fournisseur est tenu de s'opposer par tous moyens de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les biens vendus. Il doit, dès qu'il en a connaissance, nous en aviser pour nous permettre de sauvegarder nos intérêts. Le Fournisseur utilisera tout moyen approprié pour que la mention « propriété de la société INTERPLEX SOPREC » soit apposée. Toute clause de réserve de propriété émanant du Fournisseur subordinant, directement ou indirectement, le transfert de propriété des Fournitures au paiement de tout ou partie du prix, est réputée non écrite.

12. CONFORMITE : 12.1 Les Fournitures doivent être conformes au bon de commande, aux plans, spécifications, cahiers des charges, échantillons acceptés par IS pour les caractéristiques non précisées, aux exigences des lois, règlements et normes en vigueur dans les Etats Membres de l'Union Européenne, ainsi qu'à celles relatives aux marques, modèles, dessins et brevets. Cette énumération n'est pas limitative. 12.2 Si le Fournisseur a participé à la définition des spécifications des Fournitures commandées, l'énoncé par IS de ces spécifications ne saurait limiter ou supprimer de quelque façon que ce soit l'obligation du Fournisseur de livrer des Fournitures conformes à ses caractéristiques et destination. Nous nous réservons le droit de refuser, par simple lettre, télécopie, ou courrier électronique comportant l'énonciation du motif toute Fourniture non conforme ou toute livraison non commandée, incomplète ou excédentaire. Le cas échéant cette notification de refus des Fournitures sera complétée par un échantillon litigieux adressé au Fournisseur à sa demande et à ses frais et risques. Le Fournisseur devra reprendre à ses frais et risques les Fournitures refusées dans un délai de huit (8) jours ouvrables à compter de la notification du refus de livraison. Nous nous réservons le droit de facturer au Fournisseur les frais de stockage afférents aux Fournitures refusées et de suspendre tout paiement relatif à la commande des Fournitures défectueuses et toute commande en cours jusqu'à résolution du litige. En cas de défaut ou de vice caché des Fournitures qui auraient échappé à notre contrôle ou qui se révélerait ultérieurement, le Fournisseur demeure tenu de toutes les conséquences desdits vices ou défauts. Les clauses diminuant la garantie légale de l'article 1641 du Code civil seront réputées non écrites. Les Fournitures devront répondre aux exigences des lois et règlements en vigueur en matière de sécurité et de garantie.

13. GARANTIES : 13.1 Etendue : Le Fournisseur garantit sans aucune réserve, toutes conséquences directes et/ou indirectes, financières et/ou autres, liées notamment à la réparation, au remplacement, au stockage, au contrôle, au démontage, au tri pour des Produits qui présenteraient un taux de non conformité supérieur à la tolérance usuelle du secteur automobile ou dans celui de l'aéronautique, ou à un rappel de Fournitures par IS ou par un de ses clients, résultant d'une non-conformité ou de tout défaut ou tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception. 13.2 Durée : La garantie est valable sans limitation de durée à compter de la réception définitive des Fournitures. Les Fournitures réalisées en application de cette garantie sont garanties dans les mêmes termes et conditions que les Fournitures d'origine. 13.3 Assurance : Le Fournisseur s'engage à souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile et les garanties visées aux articles 9 et 10, et en cas de dépôt de Fournitures, d'outillages, de composants ou de toute matière appartenant à IS, couvrant outre sa responsabilité civile, les risques de vol, perte et incendie de ceux-ci. Le Fournisseur devra apporter la preuve de cette souscription et du paiement des primes, à première demande. 13.4 Le Fournisseur s'engage à détenir un stock de sécurité suffisant, à ses frais et risques, pour faire face à un retour des Fournitures défectueuses. Ce stock restera à la charge du Fournisseur à l'expiration, pour quelque raison que ce soit, des relations contractuelles en cours, sauf accord particulier écrit contraire.

14. FORCE MAJEURE : Les mouvements de personnels, grèves et autres difficultés internes du Fournisseurs ou de ses partenaires ne sont pas considérés comme des cas de force majeure.

15. PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT : 15.1. Prix : Sauf stipulation contraire dans la commande, les prix sont fermes, non révisables et s'entendent « franco », toutes taxes, impôts, frais d'emballage, de certification de toute nature, de transport et d'assurance compris jusqu'à réception définitive. 15.2 Factures : Les factures devront obligatoirement rappeler les coordonnées de la commande et correspondre en tous points à ses stipulations (numéro d'article, référence fournisseur, désignation, quantité) avec en regard les numéros et dates des bordereaux de livraison. Elles doivent être établies en conformité avec la législation en vigueur, en particulier avec les dispositions visées à l'article L.441-3 du Code de Commerce. Chaque facture doit se rapporter à une seule livraison. En cas de refus partiel des Produits livrés, les factures ne seront réglées qu'après réception d'un avoir pour la valeur de la livraison refusée. 15.3 Conditions de paiement : Sauf stipulation contraire dans la commande, tous nos achats sont payables dans un délai maximal de 60 jours à compter de la date de la facture.

16. OUTILLAGE ET MATIERE : Les machines en prêt, outillages et matières, qu'ils soient mis à sa disposition ou réalisés par le Fournisseur sont toujours la propriété d'IS. Lorsqu'ils n'ont pas été facturés à part, leur financement est inclus dans le prix unitaire des pièces commandées sauf disposition contraire. Le Fournisseur s'interdit d'utiliser les outillages à d'autres fins que la réalisation des



commandes, y compris après la fin des relations commerciales quelle qu'en soit la cause. Il s'interdit de les mettre à disposition d'un tiers ainsi que de les déplacer. Le Fournisseur devra assumer toutes les obligations de dépositaire dudit outillage, en ce compris en cas de force majeure, et devra nous le restituer à première demande écrite. Les outillages et échantillons réalisés par le Fournisseur pour notre compte nous appartiennent, et sont soumis à la même obligation de restitution dans les mêmes conditions. Le Fournisseur doit faire assurer les outillages que IS lui remet, à quelque titre que ce soit, à ses frais et pour leur valeur réelle contre tous risques de dommages subis ou causés par eux pour le compte du propriétaire avec renonciation expresse à recours du Fournisseur et de ses assureurs.

17. NORME NF EN 9100:2018.05 : Le fournisseur intervient pour INTERPLEX SOPREC qui est certifié norme NF EN9100 2018.05. Dans ce cadre, le fournisseur s'engage à tout mettre en œuvre afin de permettre à INTERPLEX SOPREC de réaliser les contrôles et les vérifications envisagés par le respect de la norme. Le fournisseur informe immédiatement INTERPLEX SOPREC de tous produits non conformes, de tous changements intervenus sur le produit et/ou le procédé de fabrication, des changements de fournisseurs, des changements de sites de fabrication. Le Fournisseur s'engage à archiver pendant 30 années tous les documents relatifs à la qualité des produits livrés. Le fournisseur laisse librement accès à ses locaux à INTERPLEX SOPREC à tout moment afin notamment de procéder à un contrôle ou un audit des locaux. Le Fournisseur, à la demande d'INTERPLEX SOPREC, lui remet toute preuve objective de la conformité des produits (documentation d'accompagnement, certificat de conformité, rapport d'essais, enregistrements statistiques, enregistrements relatifs à la maîtrise des procédés). Le fournisseur se voit déléguer la réalisation des contrôles de réception des produits avant expédition à INTERPLEX SOPREC visant à garantir leur qualité. Le Fournisseur justifie des moyens mis en œuvre en vue de contrôler la qualité des productions : Suivi quantitatif en cours de production et vérification des procédés de production. Constitution de preuve de réalisation des contrôles et vérifications, Contrôle visant à la détection et l'élimination des corps étrangers, Etablissement d'un processus de gestion des éléments critiques. Le Fournisseur s'engage à obtenir l'approbation d'INTERPLEX SOPREC pour les décisions relatives aux produits non conformes et aux possibles changements de processus de fabrication (produits, fournisseurs, sites).

18. PROPRIETE INTELLECTUELLE : 18.1 IS est seule propriétaire des droits de propriété intellectuelle portant sur les plans, études, documents, outillages, échantillons ou équipements réalisés par le Fournisseur pour l'exécution de la commande. Le Fournisseur s'interdit de communiquer à quiconque, ou d'exploiter pour lui-même ou un tiers, tout ou partie de ces éléments et tout savoir-faire y afférents. En aucun cas, il ne peut notamment utiliser, reproduire, breveter, déposer ou communiquer à des tiers des études, projets, prototypes et documents, des brevets, dessins et modèles ou savoir-faire propriété d'IS sans autorisation écrite de celle-ci. Le Fournisseur s'engage à faire respecter cette obligation à son personnel pendant et après son activité dans son entreprise. 18.2 Le Fournisseur garantit IS contre toute poursuite ou revendication éventuelle par des tiers concernant un quelconque droit, tel que droit d'exclusivité ou droit de propriété industrielle ou intellectuelle, brevet, marque, dessin ou modèle, relatif aux Fournitures.

19. CONTROLES – INSPECTIONS – ESSAIS : Pendant toute la durée de la réalisation de la commande, le Fournisseur nous fournit tout renseignement permettant de juger de son avancement. Nous disposons de la faculté d'inspecter les Fournitures à tout moment. Le Fournisseur s'engage à nous informer immédiatement et par écrit de toute défectuosité apparente dans la fabrication des Fournitures de manière à en limiter les conséquences dommageables. Tous les essais prévus dans les documents contractuels sont exécutés au frais du Fournisseur.

20. CONFIDENTIALITE : Toutes les informations communiquées par IS sont confidentielles. Le Fournisseur doit prendre toute mesure pour que les spécifications, formules, dessins, plans relatifs aux commandes d'IS ne soient ni communiqués, ni dévoilés à un tiers, soit par lui-même, soit par ses préposés ou prestataires. Le Fournisseur est tenu au respect du secret professionnel. Il s'engage à ne divulguer les informations transmises par IS à aucun tiers et à prendre toutes mesures pour qu'elles ne soient pas divulguées par un de ses préposés, intervenants permanents ou occasionnels, fournisseurs ou sous-traitants, et ce pendant toute la durée d'exécution des relations existantes entre IS et le Fournisseur ainsi que pendant une durée de cinq (5) années au delà de celle-ci. La violation de cette obligation de confidentialité est considérée comme une faute particulièrement grave. Tout manquement à l'obligation de confidentialité ouvrira notamment droit à des dommages et intérêts.

21. SOUS-TRAITANCE : Le Fournisseur s'engage à ne pas sous-traiter toute ou partie de la commande sans notre accord préalable et écrit.

22. CLAUSE RESOLUTOIRE : Au cas d'inexécution par le Fournisseur de l'une quelconque de ses obligations au titre d'une commande, celle-ci pourra être librement annulée par IS, huit jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai, et sous réserve de tous dommages et intérêts que pourrait réclamer IS. Si à la suite d'un retard de livraison, IS décide d'annuler la commande et de se tourner vers un autre Fournisseur pour l'exécuter et que les nouveaux prix d'achat pour l'exécution totale ou partielle de la commande s'avèrent supérieurs à celui de la commande initiale, nous ferons supporter de plein droit la différence au Fournisseur défaillant, sous réserve de tous autres droits et recours. Après en avoir informé le Fournisseur, nous nous réservons le droit de répercuter toute pénalité, toute indemnisation de quelque nature que ce soit, que nous devons supporter de la part d'un client pour une raison imputable au Fournisseur, même en cas de solution apportée par le Fournisseur.

23. FAUTE GRAVE : Si, après avoir accepté une commande émise (acceptation expresse par accusé de réception ou acceptation tacite), le Fournisseur pour quelque raison que se soit décide de ne pas honorer la commande dans les termes prévus, son comportement constituera une faute grave. En conséquence, le Fournisseur, outre les pénalités et autres droits, indemniserà IS de tous préjudices liés en particulier à la perte de client, aux litiges, au manque à gagner, etc...

24. LUTTE CONTRE LE TRAVAIL CLANDESTIN – NORMES SOCIALES : Le Fournisseur atteste sur l'honneur que le travail est réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 8211-1 et suivants du Code du Travail avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 3243-1 et suivants du Code du Travail et L 1221-10, L 1221-13 et L 1221-15 du Code du Travail. Le fournisseur nous remet une attestation de fourniture de déclarations sociales. Le Fournisseur nous garantit contre toute action émanant d'un tiers et/ou d'une administration du fait du non-respect des obligations ci-dessus énoncées. Le Fournisseur doit garantir qu'aucune des Fournitures livrées n'est fabriquée par une main d'œuvre ne respectant pas, en France, le droit du travail et les règles relatives au séjour des étrangers, et, à l'étranger, les réglementations locales en vigueur et les droits de l'homme. Le Fournisseur autorise IS et/ou ses représentants à avoir en permanence accès à ses locaux même sans en avoir été préalablement informés. Les Fournisseurs doivent uniquement employer des travailleurs ayant atteint l'âge légal en vigueur et se conformer à toutes les règles relatives au travail des enfants.

25. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION - LANGUE : Les conditions d'achat sont régies par le droit français. En cas de litige quel qu'il soit, non résolu à l'amiable, compétence exclusive est attribuée aux Tribunaux de commerce compétents dans le ressort desquels se trouve notre siège social (DANEMARIE SUR CRETE – 25), et ce même en cas de référé, de pluralité de défendeur ou d'appel en garantie et quels que soient les conditions de vente et le mode de paiement. La seule version française des présentes fait foi entre nos clients et IS à l'exclusion de toute traduction.